

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES

Les établissements scolaires du 1^{er} degré
(écoles maternelles et primaires) de
l'agglomération d'Épinal

PRINCIPES DE LA CONVENTION

Prise en charge à parts égales du
transport des élèves d'une école vers un
lieu culturel, à raison d'un déplacement
par année scolaire et par classe, entre
l'agglomération d'Épinal (dans la limite
du budget voté chaque année) et :

- la commune où se situe l'école
OU
- l'école / association de parents
d'élèves

Dans une démarche écoresponsable et
de réduction des coûts, privilégiez le
regroupement au sein d'un même bus :

- pour plusieurs classes d'une école
- pour plusieurs classes de différentes
écoles

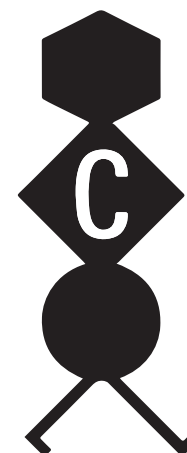
La part communale sera répartie entre
les communes. À charge aux communes
de s'organiser sur cette répartition.

L'instruction des dossiers est faite au fur
et à mesure de leur arrivée.

CARAVELLE

Mode d'emploi

Dispositif de transport en faveur
de la mobilité des jeunes vers les
lieux de culture



PROCÉDÉ

Dans le cas d'une prise en charge
par la commune

1.

- L'école, en accord avec un lieu culturel, convient d'une sortie, d'une date et d'un effectif d'élèves
- L'école s'assure de la prise en charge par la commune de la moitié du coût du transport
- L'école informe par mail l'agglomération, de son projet

2.

Si la commune est d'accord pour la prise en charge de 50 % du coût du transport :

L'école renseigne le formulaire sur le site de l'agglomération d'Épinal pour une prise en charge des autres 50 %, via le formulaire accessible ici :

<https://www.agglo-epinal.fr/attractivite/culture/caravelle/>
et/ou à l'adresse suivante :
culture@agglo-epinal.fr

2 devis de transporteurs, a minima, sont à joindre à la demande.

Les devis doivent faire apparaître un coût global TTC avec la mention : 50 % pris en charge par l'agglomération d'Épinal et 50 % pris en charge par la commune de « Indiquer le nom de la commune ».

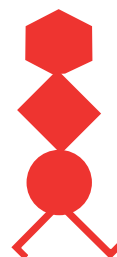
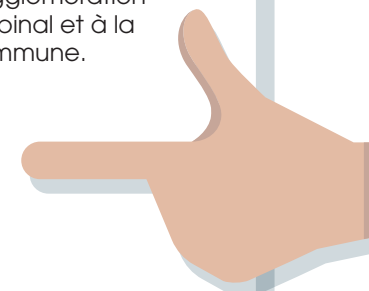
Si l'agglomération d'Épinal émet un avis favorable, elle en informe l'école et la commune.

3.

L'agglomération d'Épinal et la commune signent le devis et éditent chacune un bon de commande correspondant à 50 % du coût du devis et le transmettent au transporteur.

4.

Le transporteur adresse 2 factures respectivement à l'agglomération d'Épinal et à la commune.



CONTACT & RENSEIGNEMENTS

culture@agglo-epinal.fr / 03 29 37 54 60

Référent de suivi du dossier :

Isabelle BALLAY - Responsable Administratif et Financier

ADRESSE ET LIBELLÉ DE DEVIS ET FACTURATION

Communauté d'agglomération d'Épinal
Direction du Développement culturel - Dispositif Caravelle
Maison de l'Habitat et du Territoire - 1 avenue Dutac 88000 Épinal